

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2024

Référence
2024_15

Objet de la délibération
MODIFICATION DUREE DE TRAVAIL AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	9

Date de la convocation
27/03/2024

Date d'affichage
27/03/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 10 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SOUCHET David, MAIRE

Présents : M. SOUCHET David, MAIRE, Mmes : CHARRUE Bernadette, JARRET Jeanine, MICHAUD Jacqueline, MM : CHENU Jean-Yves, COPIN François, HANQUIEZ Hubert, OUZE Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : M. DEVOUCOUX Paul-Edouard à M. SOUCHET David

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHAUD Jacqueline

Objet de la délibération : MODIFICATION DUREE DE TRAVAIL AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La modification par avenant du contrat de travail, à compter du 1er avril 2024 et jusqu'au 31 août 2024 inclus, d'un agent contractuel (saisonnier) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le contrat initial fait objet d'un poste à temps non complet pour une durée initial hebdomadaire de service de 17 h 30, à la demande du salarié, le poste évoluera vers un poste à temps non complet de 14h par semaine.

Monsieur le maire explique que cette modification d'emploi temporaire fait suite à la demande du salarié qui a une activité secondaire.

Pour rappel, le poste a été créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, le salarié viendra compléter le besoin en main d'œuvre pour réaliser des travaux d'entretien nécessaires dans les

bâtiments comme aux espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement, réduit à 14/35ème.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2024
Le Maire,
David SOUCHET.

Le secrétaire de séance,
Jacqueline MICHAUD.

